

Carnon, le 05/12/2016

M. Christian CHRISTOPHE
Résidence Le Saint Marc - Entrée 2 - Apt 19
Rue Frederic Mistral
34280 CARNON PLAGE



Capitainerie du port
Quai Meynier
~~ 34280 CARNON

Bateau : NENE § NENA

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet: Mise en demeure d'enlèvement de votre navire

Monsieur,

Vous avez accepté en son temps les termes et conditions de la proposition de renouvellement qui vous a été adressée en fin d'année 2015 en vue du maintien de votre bateau en 2016 dans le Port de Carnon.

Pour autant, vous n'avez par la suite pas respecté les conditions contractuelles qui s'y rattachent.

Nous vous rappelons les impératifs suivants :

- L'obligation de justifier chaque année d'une assurance pour les risques prévus à l'article 4-4 du Règlement particulier du port de Carnon, fascicule n°1 figurant au verso du contrat d'accostage¹ ;
- Le paiement de la redevance annuelle due au premier jour de l'exercice dans les délais impartis.

Ces deux clauses contractuelles n'ayant pas été respectées, vous avez fait l'objet de diverses relances (par e-mail, téléphone et courriers), restées sans effet de votre part (dont courriers recommandés avec accusé de réception non retirés).

Nous vous rappelons que votre navire se trouve actuellement en situation irrégulière d'occupation sans droit ni titre, vos chèques de **1 193,50 euros** et **1173, 50 euros** nous étant revenus rejetés. Qui plus est, en dépit des obligations contractuelles, ils étaient parallèlement transmis hors délais ; situation hélas

¹ « Le bénéficiaire d'un emplacement devra justifier chaque année courant janvier d'une assurance couvrant sa responsabilité au moins pour les risques suivants :

- Responsabilité civile et dommages causés aux ouvrages du port quelles qu'en soient la cause et la nature, soit par le navire soit par les usagers, y compris ceux pouvant découler de l'incendie du navire, des matériels et marchandises transportés et notamment des consommables ;
- Renflouement et enlèvement de l'épave en cas de naufrage dans les limites du port ou dans les chenaux d'accès ;
- Dommages causés aux tiers à l'intérieur du port. »

répétitive de votre part chaque année en dépit des dispositions réglementaires et avertissements de non reconduction de contrat.

Ainsi, nous vous notifions par la présente :

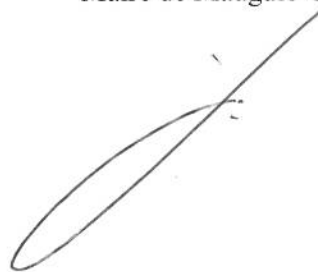
- la mise en application de *l'article 5-5 du Règlement particulier du port (cf. Fascicule n°1 figurant au verso des contrats)* à savoir **la non reconduction depuis le 01/01/2016 du contrat d'accostage précédent, échu au 31/12/2015.**
- La **transmission de votre dossier contentieux au Trésor Public chargé de son recouvrement et des poursuites.**

A ce titre, votre situation d'occupant sans droit ni titre fera l'objet de **facturations en astreintes journalières jusqu'au plein retraitement du bateau.**

Par conséquent, nous vous **sommons de libérer le poste sous 30 jours.** A défaut, il sera procédé au déplacement, d'office et à vos pleins risques et périls, du NENE §NENA sur la zone de stockage temporaire². Nous engagerons simultanément la procédure d'état d'abandon prévue par les articles *L5141-1, L5141-2, L5141-2-1 et L5141-3 du code des transports.*

Veillez agréer, nos salutations distinguées,

Yvon BOURREL
Maire de Manguio Carnon



Copie par mail à : mjcadvocatsfr@icasbd.org

² En l'absence de réponse ou d'action de votre part, le gestionnaire se réservera le droit de procéder à l'évacuation de votre navire pour la dangerosité qu'il représente compte tenu de sa situation d'état d'abandon.